ÉCOLE POLYTECHNIQUE
FÉDÉRALE DE LAUSANNE

Le 10 juillet 2017

# DIRECTIVES RELATIVES AU STAGE

Le stage pratique obligatoire de 12 mois est partie intégrante du cursus en architecture à l'EPFL. Sa validation est une condition d'accès au master. Les étudiants qui décident de quitter l'EPFL en fin de bachelor n'ont pas l'obligation d'effectuer le stage.

L'étudiant fait un stage dans un bureau d'architecture de son choix.

**NOUVEAU** : Les 12 mois de stage obligatoire doivent être effectués en deux semestres. Exceptionnellement et sur demande préalable à la section un troisième semestre de stage peut être accordé.
A la suite de ce troisième semestre l'étudiantE commence le cycle master ou s'exmatricule jusqu'au moment où il commencera son cycle master.
A ce sujet, prière de se référer à la page internet du Service académique indiquant les règles au sujet des congés entre le cycle bachelor et le cycle master (http://sac.epfl.ch/interruption-etudes-bachelor-master)**.**

**Chapitre 3 (Cycle master) du Règlement d'application du contrôle des études de la Section d'architecture en vigueur pour 2017-2018.**

**Art. 8 - Stage obligatoire**

1. Pour être admis au cycle master, l'étudiant doit avoir effectué **un stage obligatoire de 12 mois à plein temps dont 6 mois au moins consécutifs dans le même bureau**.
2. Le stage peut être effectué **dès la fin de la deuxième année d'études** (formation bachelor).
3. L'étudiant doit faire valider son stage par la section d'architecture, dès son retour.
4. Les modalités concernant le stage obligatoire font l'objet de directives internes à la section.

**Le stage fait l'objet d'un compte-rendu sous la forme d'un rapport écrit de deux pages A4 environ (non compris photos et plans).**

Le **rapport écrit** doit comprendre:

- la date et le lieu du stage, adresse complète des bureaux (y compris pays, adresse mail et téléphone),
- la présentation du bureau de stage (taille, structure, etc.),
- le programme des travaux auxquels l'étudiant a participé, le déroulement de ces travaux, la manière dont les décisions sont prises, la répartition des travaux, la manière dont les personnes engagées dans la même tâche collaborent.
- les travaux effectués par l'étudiant (description, plans, photos, etc.), maximum dix pages (annexes comprises),
- le bilan de son expérience,
- les commentaires personnels de l'étudiant.

**Le rapport sera remis au secrétariat de la section d'architecture avec les fiches « employeurs » dès la rentrée de septembre 2018.**

IS Academia envoie une évaluation au maître de stage et à l'étudiant deux semaines avant la fin du stage. Si l'évaluation n'est pas remplie par les deux parties, la validation par le coordinateur ne peut pas se faire.

Le stage est validé par la section après contrôle des évaluations sur IS Academia **et** du rapport de stage rendu.

Informations sur le site : http://enac.epfl.ch/enseignement/architecture/stage .